

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marine - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents :

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Crèche municipale : Actualisation du règlement intérieur

N°20250318-16

Rapporteur : M. Loïc LANOE

Annexe : Règlement intérieur

Synthèse et exposé des motifs

Il est proposé au conseil municipal l'actualisation du règlement intérieur de la crèche municipale en vigueur.

Ce règlement a pour but de fixer les modalités d'admission, les fonctions et missions des différents intervenants, l'organisation de l'accueil au quotidien, les dispositions médicales, les différents types d'accueil et le contrat d'accueil des enfants de dix semaines à quatre ans au sein de la crèche municipale Maxi-Mômes. Il fixe également les règles à respecter par les familles utilisatrices, les modalités financières et la facturation.

L'actualisation du règlement intérieur porte principalement sur les modalités d'attribution des places en crèche.

Ces règles de priorisation des places en crèches seront communiquées aux familles inscrites sur liste d'attente et à chaque nouvelle famille déposant sa demande d'inscription.

Le règlement intérieur est transmis aux parents lors de l'admission de leur enfant. Les parents s'engagent à s'y conformer. Il est signé et approuvé en remplissant la feuille d'autorisation et d'inscription définitive.

Le règlement intérieur est disponible au sein de la structure et remis aux différents personnels.

Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT les besoins d'accueil des enfants de moins de 4 ans sur le territoire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement intérieur annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du 10 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur et ses annexes, annexés à la présente ;
- **DIT** que ce règlement de fonctionnement et ses annexes sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 et toutes les dispositions antérieures seront abrogées à compter de cette même date ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur de la crèche municipale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 20 mars 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 20 mars 2025
Publié le : 20 mars 2025

